

221C0034
FR0000120222-FS0008

6 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article 233-7 du code de commerce)

CNP ASSURANCES
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 janvier 2021, complété notamment par un courrier reçu le 6 janvier, la société anonyme SF2¹ (115 rue de Sèvres, 75006 Paris) a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 31 décembre 2020, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote et 25% et 30% des droits de vote de la société CNP ASSURANCES et détenir directement 138 336 421 actions CNP ASSURANCES représentant 262 839 508 droits de vote, soit 20,15% du capital et 32,37% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption par la société SF2 de sa filiale Sopassure détenue à 100%, laquelle détenait 124 503 067 actions CNP ASSURANCES représentant 249 006 134 droits de vote.

À cette occasion, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Banque Postale³ (LBP) **n'ont franchi quant à elles aucun seuil** et la CDC détient au 4 janvier 2021, indirectement par l'intermédiaire de LBP et sa filiale SF2¹ qu'elle contrôle, 431 489 340 actions CNP ASSURANCES représentant 555 992 427 droits de vote, soit 62,84% du capital et 68,46% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
LBP (direct) ³	293 152 919	42,70	293 152 919	36,10
SF2 ¹	138 336 421	20,15	262 839 508	32,37
Total LBP³	431 489 340	62,84	555 992 427	68,46
Total CDC	431 489 340	62,84	555 992 427	68,46

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF (...) SF2 et LBP déclarent leurs intentions suivantes pour les 6 prochains mois :

- l'opération de fusion-absorption de Sopassure par SF2 n'a pas donné lieu à un financement;
- n'avoir conclu aucun accord concertant avec un tiers vis-à-vis de CNP ASSURANCES ;
- appartenir à un groupe, contrôlé par la CDC, qui contrôle déjà CNP ASSURANCES ;

¹ Contrôlée à 100% par La Banque Postale (LBP), elle-même contrôlée par La Poste, laquelle est elle-même contrôlée par la CDC à hauteur de 66%.

² Sur la base d'un capital composé de 686 618 477 actions représentant 812 092 698 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Contrôlée à 100% par La Poste, laquelle est elle-même contrôlée par la CDC à hauteur de 66%.

- envisager de procéder à des achats de titres CNP ASSURANCES dans les 6 prochains mois en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie de CNP ASSURANCES ;
 - ne pas prévoir de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - ne pas être partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'avoir conclu aucun accord visé à l'article 223-17 I, 8° du règlement général ;
 - ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs autres personnes comme administrateur de CNP ASSURANCES⁴. »
-

⁴ Etant précisé que LBP a été cooptée en tant qu'administrateur de CNP Assurances le 18 novembre 2020.